



POLITIQUE (P19-2026)

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ALLAITEMENT MATERNEL

1. Mise en situation

Par le biais de cette politique, la municipalité souhaite établir des normes équitables et de répondre adéquatement aux besoins de respecter les droits en matière d'allaitement maternel dans les installations et espaces publics du Village de Memramcook.

2. Objectifs

Cette politique a comme principal objectif d'assurer le respect des droits de la femme en matière de l'allaitement maternel protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés* et d'offrir un appui aux mères allaitantes en mettant à leur disposition un endroit intime (qui n'est pas une salle de bain) où allaiter.

3. Énoncés de reconnaissance

Le Village de Memramcook reconnaît que :

- a) le droit à l'allaitement maternel n'importe où et n'importe quand est protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*;

POLICY (P19-2026)

POLICY ON BREASTFEEDING

1. Background

Through this policy, the municipality aims to establish fair standards and to adequately meet the needs to respect breastfeeding rights in facilities and public spaces of the Village de Memramcook.

2. Objectives

The main objective of this policy is to ensure the respect of women's rights regarding breastfeeding, as protected by the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, and to provide support to breastfeeding mothers by providing them with a private space (other than a bathroom) where they can breastfeed.

3. Recognition Statements

The Village de Memramcook recognizes that:

- a) the right to breastfeed anywhere and at any time is protected by the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;

- b) l'allaitement maternel est la meilleure façon de fournir aux nourrissons et aux jeunes enfants ce qu'il y a de mieux pour se développer sainement;
- c) l'allaitement au sein exclusif pendant les six premiers mois de la vie associé à une alimentation de complément appropriée jusqu'à l'âge d'au moins deux ans offre le maximum de bienfaits pour la santé de la mère et du bébé.

- b) breastfeeding is the best way to provide infants and young children with what they need for healthy growth and development;
- c) exclusive breastfeeding during the first six months of life, combined with appropriate complementary feeding until at least two years of age, provides the greatest health benefits for both the mother and the baby.

4. Principes

Par conséquent, le Village de Memramcook :

- a) encourage les mères à allaiter où et quand bon leur semble sur le territoire de la municipalité;
- b) offre un appui concret aux mères allaitantes qui peuvent se faire critiquer parce qu'elles ont allaité dans un endroit public sur le territoire de la municipalité.

4. Principles

Therefore, the Village de Memramcook:

- a) encourages mothers to breastfeed wherever and whenever they choose within the municipality;
- b) provides concrete support to breastfeeding mothers who may face criticism for breastfeeding in a public place within the municipality.

5. Engagements du Village de Memramcook

Le Village de Memramcook s'engage à :

- a) montrer ouvertement leur appui en installant des affiches « *Amis de l'allaitement maternel* » dans les installations municipales;
- b) fournir aux mères un endroit intime (qui n'est pas une salle de bain) dans les installations municipales pour allaiter leur bébé, si elles le demandent;

5. Commitments of the Village de Memramcook

The Village de Memramcook is committed to:

- a) openly show its support by displaying "Breastfeeding-Friendly" signs in municipal facilities;
- b) providing mothers, upon request, with a private space (other than a bathroom) in municipal facilities where they can breastfeed their baby;

c) offrir aux employées allaitantes suffisamment de pauses et un endroit intime (qui n'est pas une salle de bain) pour allaiter leur bébé ou exprimer leur lait;

d) fait savoir à tout le personnel municipal que le droit des femmes allaitantes est protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

6. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

Date d'adoption par le conseil municipal :

Le 15 septembre 2026

Référence : P26-09-273


Monique Bourque, greffière

c) providing breastfeeding employees with sufficient breaks and a private space (other than a bathroom) to breastfeed their baby or express milk;

d) informing all municipal staff that the rights of breastfeeding women are protected by the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

6. Effective Date

This policy comes into effect upon its enactment by the municipal council.

Date of enactment by the municipal council:

September 15, 2026

Reference: P26-09-273


Monique Bourque, Clerk